

Passage à faune en forêt domaniale de L'Isle-Adam



Le pont du carrefour du tremble devient un passage à faune en forêt domaniale de L'Isle-Adam

Afin de rétablir une continuité écologique, la Direction des Routes Ile-de-France en charge des autoroutes non concédées et des routes nationales franciliennes vient d'aménager un passage à faune en forêt domaniale de L'Isle-Adam, au dessus de la RN 184.

Un passage en faveur de la biodiversité

La forêt domaniale de L'Isle-Adam est une forêt domaniale de 1546 hectares, gérée par l'Office national des forêts. De nombreuses espèces animales y vivent. Elle est coupée en deux par la RN 184, axe difficilement franchissable pour la faune terrestre.

Afin de faciliter la circulation des animaux des deux côtés du massif forestier tout en conservant ses fonctions pour les piétons, cyclistes, cavaliers et pour les véhicules de l'ONF, le réaménagement d'un pont a été réalisé au dessus de la RN 184.

L'aménagement est constitué de voies de circulation dédiées.

Large de 16 m pour une longueur de 55 m, l'ouvrage est composé de différents types de pistes (enrobé, végétation, terre végétale...) qui vont faciliter le passage de la faune, tout en conservant une circulation pour le public :

- 1 - Panneaux en bois, faisant office d'écran visuel
- 2 - Piste pour les piétons, vélos et engins forestiers
- 3 - Bande prairiale pour les grands mammifères : chevreuils, sangliers...
- 4 - Haie discontinue pour guider les cavaliers
- 5 - Piste cavalière ensablée
- 6 - Haie pour la petite faune : écureuils, chauve-souris...
- 7 - Haie buissonnante pour les écureuils, papillons...

Une largeur de 13 mètres est dédiée à la faune.

Une expérimentation concertée

Ce projet a associé des collectivités, associations, représentants des cyclistes, randonneurs, cavaliers, chasseurs, l'ONF...

Il va permettre d'expérimenter un ouvrage pour le passage de différentes faunes, également adapté aux usages humains.

Afin de participer à la réussite de cet aménagement, les usagers doivent rester sur les voies qui leur sont dédiées.

Ce projet est réalisé dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France par la DRIEA, en partenariat avec le Conseil Régional d'Ile-de-France (financement), du Ministère du Développement Durable et de l'Ecologie et de l'Office national des forêts (exploitation de l'ouvrage).